

Date convocation : 5 novembre 2018
Date publication : 5 novembre 2018

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Suffrages exprimés : 33

Effectif légal du conseil communautaire : 37
Nombre de conseillers en exercice : 37

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre quinze heures, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Allenc, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE.

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X		
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	Départ à 17 h 30	
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	x		
CUBIÈRES	REBOUL	Yves (suppléant)	x		
CUBIÈRES	BENOIT	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	DUMAS	Philippe (suppléant)	x		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESISX	MARTELLI	Jean-Louis	X		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	x	Départ à 17 h	A partir de 17 h pouvoir à Jean de Lescure
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard		X	
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X		
SAINTÉ HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X		

33

4

Madame Pierrette BONNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 20180907-102 : Désignation d'un avocat pour la défense de notre collectivité devant le Tribunal d'Instance de Mende

Monsieur le Président propose, suite au recours déposé devant le Tribunal d'Instance de Mende par un particulier concernant sa redevance due au Service Public d'Assainissement Non Collectif, de désigner un avocat pour défendre les intérêts de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DESIGNE Maître CHOMIAC de SAS, avocat à Mende, pour défendre la collectivité contre les recours déposés au Tribunal d'Instance de Mende.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 20180907-103 : Soutien au projet d'aménagement du centre bourg de Saint Etienne du Valdonnez

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que La région Occitanie Pyrénées Méditerranée met en place un dispositif Bourgs Centres. Dans le cadre de ce dispositif, on entend par « bourg centre » les bourgs qui exercent des fonctions de centralité vis-à-vis de son bassin de vie.

Saint Etienne du Valdonnez peut prétendre à ce dispositif. En effet, Saint Etienne du Valdonnez est identifié comme un bourg centre car il répond aux critères en termes de population, activités professionnelles, les services et loisirs présents, et les mouvements pendulaires.

Ce dispositif est la traduction d'une vision stratégique sur le moyen et long terme à partir d'un diagnostic partagé entre la commune, les acteurs du bassin de vie, la communauté de communes et l'association Terres de Vie en Lozère avec un programme opérationnel pluriannuel. Cela est un acte volontaire de s'engager dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

ACCEPTÉ d'accompagner la commune de St Etienne de Valdonnez dans son projet de développement « Bourg Centre ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 20180907-104 : Participation financière à verser à la commune de la Bastide pour le fonctionnement de l'antenne de la Bastide

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de la Bastide met à disposition de la communauté de communes en 2017 ses locaux, son matériel et son personnel pour le fonctionnement du Bureaux d'Information Touristique (BIT). Une participation financière est sollicitée pour un montant de 6000 € annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **ACCEPTÉ le versement à la commune de la Bastide une participation financière de 6000 € annuels concernant le fonctionnement du BIT**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180907-105 : Fixation de la période d'encaissement de la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle qu'en conseil communautaire du 29 septembre 2017, la taxe de séjour au forfait a été mise en place et les tarifs à appliquer pour l'année 2019 ont été votés le 7 septembre 2018.

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire tient compte de :

- La capacité maximale d'accueil avec un abattement de 50 %
- Le nombre de nuitées taxables selon la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception qui permettra d'appliquer le taux d'abattement à la capacité d'accueil déterminée par la délibération
- Le tarif applicable selon la catégorie d'hébergement

Il conviendrait de définir la période de perception de la taxe de séjours sur 60 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE de retenir la période de perception de 60 jours du 1er juillet au 31 août.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180907-106 : Modification régie pour permettre l'encaissement des participations des prestataires touristiques

Monsieur le Président rappelle que des régies de recettes pour nos antennes des offices de tourisme ont été créées pour permettre l'encaissement des ventes de brochures (topoguides, livres ...) et des entrées à des spectacles le 7 juin 2017.

En ce qui concerne la participation financière des acteurs touristiques pour figurer sur les brochures éditées par nos services, la collectivité émettait un titre de recettes pour un encaissement différé. Cette procédure prend beaucoup de temps et il paraît plus simple pour les acteurs touristiques de déposer simultanément leur bulletin de participation et leur chèque de paiement au moment de leur inscription.

Monsieur le Président propose d'autoriser les agents d'accueil des offices de tourisme à percevoir directement ces sommes et de modifier en ce sens la régie de recettes créée par délibération du 7 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **MODIFIE la délibération du 7 juin 2017 en ce sens pour permettre aux agents d'accueil des offices de tourisme de percevoir les participations financières des prestataires touristiques :**

Vente de brochures - Encaissement des participations financières des acteurs touristiques	Bureaux d'information : Villefort, Bagnols les Bains, la Bastide, Lanuéjols	Vente de topoguides et livres - Encaissement des participations des prestataires touristiques	Topoguides randonnées pédestres : 6 € HT, Livres : 12 € pour les revendeurs et 20 € pour le prix public Topoguides circuits VTT : 20 €,	20 €	500 €
--	---	---	--	------	-------

La fixation des participations prévues dans la délibération n° 20171128-127 du 28/11/2018 demeure inchangée

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

Délibération n° 20180907-107 : Modification délibération du 24 août 2016 : n° cadastraux des parcelles cédées par la commune de Villefort

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'une erreur dans les numéros cadastraux s'est glissée lors de la rédaction de la délibération du 24 août 2016 concernant l'acquisition des parcelles pour la construction de la halle des sports.

En effet, la communauté de communes acquiert les parcelles AB 268 (25a51ca) et AB 271 (4a01ca) appartenant à la commune de Villefort pour un montant de 100 € ; les autres termes de la délibération du 24 août 2016 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires

- **APPROUVENT cette modification : « la communauté de communes acquiert les parcelles AB 268 (25a51ca) et AB 271 (4a01ca) appartenant à la commune de Villefort pour un montant de 100 € ; les autres termes de la délibération du 24 août 2016 demeurent inchangés »**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Délibération n° 20180907-108 : Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère

Monsieur le Président expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS Halle des Sports Villefort (soit 140 ml dont les 100 premiers mètres sont entièrement pris en charge par le SDEE)	6 880.96 €	Participation du SDEE	6 440.96 €
		Fonds de concours de la communauté de communes (40ml x 11€)	440.00 €
TOTAL	6 880.96 €	TOTAL	6 880.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Président**
- **S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux**
- **DECIDE d'amortir, en un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180907-109 : Création 2 emplois non titulaires pour ALSH

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation suite à une démission sur le secteur du Bleyard et un congé de maternité sur le secteur de Villefort dont le contrat prenait fin le 9 mars 2018

DECIDE, après en avoir délibéré

- **DE CREER deux postes d'adjoint d'animation territorial, du 1^{er} décembre 2018 au 4 juillet 2019, à temps non complet pour une durée de 17/35^e. Les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à ces recrutements, à signer les contrats de travail et tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20180907-110 : Décision modificative budgétaire – BUDGET SPANC

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ADOpte la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget du SPANC :

Section de fonctionnement

	Article	Montant
Dépenses	6811 Dotation aux amortissements	+ 1523 €
	6411 Salaires	+ 20 777 €
	618 Divers	- 5 000 €
Recettes	7084 Mise à disposition de personnel facturée	+ 17 300 €

Budget SPANC – section de d'investissement

	Article	Montant
Dépenses	2183 Matériel de bureau et informatique	+ 1523 €
	28051 Amortissement logiciels	+ 1523 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-111 : Création 1 emploi non titulaire pour le service technique 8 mois

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

CONSIDÉRANT, que durant l'année 2018, suite aux intempéries et d'autres facteurs, nos agents n'ont pas pu réaliser un entretien des sentiers de randonnée de Villefort dans les délais impartis. De plus, notre responsable environnement comptabilise 120 H supplémentaires par an ce qui pénalise nos services techniques. Il serait souhaitable d'employer un contractuel pour une période de 8 mois qui aura pour mission principale :

- l'entretien des sentiers de randonnée, débroussaillage, élargissement des sentiers
- La conduite du camion poubelle du secteur de Villefort en partenariat avec notre chauffeur actuel.

DECIDE, après en avoir délibéré

- **DE CREER un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 8 mois, à temps complet. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à ce recrutement, à signer le contrat de travail et tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-112 : Création 1 emploi non titulaire pour le SPANC

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-4°,

CONSIDÉRANT, que Le contrat d'un agent rémunéré sur la base de 17 heures hebdomadaires prend fin le 8 janvier 2019, il est proposé de le renouveler pour 6 mois supplémentaires ; les conditions initiales demeurent inchangées (rémunération sur le 1^e indice de la grille des adjoints techniques territoriaux).

DECIDE, après en avoir délibéré

- **DE CREER un poste d'adjoint technique territorial non titulaire, à compter du 9 janvier 2019 pour une durée de 6 mois, à temps non complet pour une durée de 17/35^e. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à ce recrutement, à signer le contrat de travail et tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-113 : Création 1 emploi non titulaire pour le secrétariat

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a fait le choix de procéder à la mise en place de la Gestion Electronique des Documents (GED). Cela implique la numérisation de tous les documents, leur classement et de les stocker pour permette d'accéder et de consulter instantanément un document. Cette procédure diminuera la manutention de dossier sous forme papier et facilitera le travail des agents répartis sur plusieurs pôles.

Une personne a été recrutée initialement pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 4 décembre 2018. Vu la masse de documents restant à traiter, une prolongation de ce contrat de 3 mois serait nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-4°,

DECIDE, après en avoir délibéré

- **DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire, à compter du 5 décembre 2018 pour une durée de 3 mois, à temps complet. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à ce recrutement, à signer le contrat de travail et tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-114 : Affectation du temps de travail du technicien SPANC et encadrement du personnel technique sur le budget principal et le budget annexe SPANC

Monsieur le Président rappelle que Monsieur MARTINEZ, rémunéré sur le budget du SPANC, assure les fonctions de technicien du SPANC et effectue également l'encadrement du personnel du service technique. Vu le rapport d'activité de cet agent, il propose que 50 % du salaire brut de cet agent auquel il convient de rajouter les cotisations patronales soit affecté sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Président : 50 % du salaire brut ainsi que les cotisations patronales de la rémunération de M. MARTINEZ seront affectés au budget principal**
- **AUTORISE Monsieur le Président à passer les écritures nécessaires entre les 2 budgets**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-115 : Ventilation des heures de travail de l'agent d'entretien effectuant le ménage des bâtiments sur Villefort au budget annexe SPA Office de Tourisme

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la personne effectuant le ménage du bureau d'information touristique de Villefort est rémunérée par le budget principal. Pour assurer une meilleure transparence financière, il propose que ce salaire soit répercuté sur le budget du SPA Office de Tourisme, à hauteur de :

- 1 h/semaine de 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre
- 2 h/semaine du 1^{er} juin au 30 septembre

En fin d'année interviendront les écritures comptables qui conviennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Président telle que mentionnées précédemment**
- **AUTORISE Monsieur le Président à passer les écritures nécessaires entre les 2 budgets**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-116 : Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers en découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4.42 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au CDG, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de CNP Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0.55 % de la prime annuelle d'assurance pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Président propose :

- D'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans
- D'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o Pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 4.97 % (frais de gestion du CDG 48 inclus)
 - o Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.26 % (frais de gestion du CDG 48 inclus)
- D'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- De prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE d'adopter les propositions du Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2018116-117 : Révision convention de collecte des déchets ménagers sur le secteur du Mas de la Barque

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que notre collectivité assure la collecte des ordures ménagères sur le site du Mas de la Barque. Une convention avait été passée en 1998 avec le Syndicat Intersyndical du Mont Lozère.

A la demande de la Trésorerie suite au changement de dénomination de nos structures, pour continuer à bénéficier du remboursement des frais liés à la collecte, au transfert et au traitement, il y aurait lieu d'établir une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère.

Notre collectivité réalise une tournée par semaine sauf juillet et août 2 tournées par semaine moyennant un coût de 2123.46 € pour 2017.

Cette participation financière est révisée chaque année au 1^{er} janvier en prenant en compte le revenu imposable des immeubles construits sur les communes du Pont de Montvert et Vialas multiplié par le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE d'établir une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le site du Mas de la Barque, reprenant les dispositions précédemment énoncées**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-118 : Décision modificative budgétaire – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ADOpte la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget principal :

Section de fonctionnement

	Article	Montant
Dépenses	65888 Autres charges de gestion courante (rembours subv éco gîtes)	+ 43 020 €
	6811 Dotation aux amortissements	+ 350 982 €
	011 Charges à caractère général	+ 40 694 €
	6215 Personnel affecté par le SPANC	- + 17 300 €
	64111 Rémunération	- 50 000 €
	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 835 €
	023 Virement section d'investissement	- 221 513 €
Recettes	777 Amortissement des subventions	+ 141 298 €
	7473 Subv Département	+ 43 020

Section d'investissement

	Article	Montant
Dépenses	1341 Rembours Subv DETR Maison Médicale Valdonnez	+ 9 543 €
	1323 Transfert subv Dép sur budget OM	+ 28 000 €
	1341 Transfert subv Etat sur budget PMR	+ 45 000 €
	13911 Amortissements	+ 141 298 €
Recettes	281318 Amortissement	+ 350 982 €
	1341 DETR	+ 94372 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	- 221 513 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-119 : Décision modificative budgétaire – BUDGET ZA des Terres Bleues

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ADOpte la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget principal :

Section de fonctionnement

	Article	Montant
Dépenses	605 Achats de matériel équipements et travaux	+ 5 500 €
Recettes	7015 Ventes de terrains aménagés	+ 5 500 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-120 : Décision modificative budgétaire – Budget des Ordures Ménagères

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ADOpte la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget principal :

Section de fonctionnement

	Article	Montant
Dépenses	673 Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 2 100 €
	6066 Carburant	+ 4 500 €
	60631 Fournitures d'entretien	+ 19563€
	6811 Amortissement	- 8032 €
Recettes	777 Amortissement des subventions	+ 18 131 €

Section d'investissement

	Article	Montant
Dépenses	1391 Amortissement	+ 18131 €
	2182 Matériel de transport	+ 1 837 €
Recettes	28121 Amortissement	- 8032 €
	1313 Subv Dép Bennes à OM	+ 28 000 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-121 : Décision modificative budgétaire – Budget Pôle Multiple Rural de Bagnols les Bain

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ADOpte la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget principal :

Section de fonctionnement

	Article	Montant
Dépenses	6226 Fournitures non stockables (électricité, eau)	+ 400 €
	6811 Amortissement	- 967 €
Recette	777 Amortissement des subventions	- 2211 €
	7588 Autres produits de gestion courante	+ 1644 €

Section de d'investissement

	Article	Montant
Dépenses	13911 Amortissement des subventions	- 2 211 €
	2131 Bâtiment	+ 46184
	165 Dépôts et cautionnements (restitution caution)	+ 60 €
Recette	1311 Subvention du Département	+ 45000 €
	28135 amortissements	- 967 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-122 : Annulation redevances Ordures Ménagères et SPANC

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'annuler les redevances émises sur exercices antérieurs concernant des Ordures ménagères :

ART 673	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant €
	2014	911-3101/2014	Maison non habitée	115.00
	2015	666-1404/2015	Maison vendue	130.00
		666-1509/2015	Personne décédée	130.00
		666-675/2015	Erreur personne	130.00
		666-912/2015	Maison vendue	16.90
		666-1459/2015	Logement vacant	130.00
		666-1460/2015	Logement vacant	130.00
		666-70336/2015	Annulation partielle double paiement	65.00
	2016	996-919/2016	Maison vendue	130.00
		996-1343/2016	Maison vendue	130.00
		996-452/2016	Erreur double facturation	130.00
		996-543/2016	Doublon facturation	130.00
		996-1434/2016	Personne décédée	130.00
		996-1497/2016	Erreur personne	130.00
		996-10316/2016	Double paiement	130.00
			TOTAL	1756.90

DECIDE, en ce qui concerne la redevance SPANC, d'annuler la créance suivante :

ART 673	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant €
	2016	660-26/2016	Annulation	33.00
			TOTAL	33.00

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-123 : Fixation des durées d'amortissement des acquisitions et des subventions

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, (article L2321-2, 27° du CGCT) ; notre collectivité est concernée par ces écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

FIXE les durées d'amortissements des acquisitions de la manière suivante :

Immobilisations incorporelles

Logiciels.....	2 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation.....	5 ans
Frais de recherche et de développement.....	5 ans

Immobilisations corporelles

Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels, utilitaires	8 ans
Camion et bennes à ordures ménagères.....	10 ans
Contenaires à ordures ménagères.....	5 ans
Matériel spécifique de voirie.....	8 ans
Mobilier.....	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécifique : - SPANC	5 ans
-PMR, ateliers relais.....	15 ans
Mobilier urbain	12 ans
Mobilier classique.....	8 ans
Matériel audiovisuel, jeux et cycles, instruments de musique.....	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements sportifs et de loisirs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Constructions sur sol d'autrui.....	durée du bail
Bâtiments productifs de revenu, agencement et aménagements de ces immeubles.....	40 ans
Bâtiments non productifs de revenu (autres que bâtiments publics), agencement et aménagements de ces immeubles.....	40 ans
Bâtiments légers, abris	20 ans

- **DECIDE de fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en 1 an : soit 1 000,00 €**
- **DIT que les subventions perçues pour l'acquisition de ces biens seront amorties avec les mêmes cadences.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-124 : Mise en place d'une régie d'avance

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que notre collectivité a demandé à un prestataire internet l'hébergement du site internet et la réservation des noms de domaine. Notre paiement étant réalisé par mandat administratif engendrant des délais relativement longs, nous avons eu des interruptions de notre site internet, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'office de tourisme. Monsieur le Président propose de créer une régie d'avances, pour un montant maximal de 200 € ; les paiements interviendraient par carte bancaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Mende ;

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès du service public administratif Office de Tourisme de la Communauté de Communes Mont Lozère

Article 2. Cette régie est installée au bureau d'information de l'Office de Tourisme de Villefort.

Article 3. Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4. La régie paie les dépenses suivantes :

- Hébergement du site internet
- Réservation des noms de domaine

Article 5. Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Carte bancaire.

Article 6. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor

Article 7. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Article 8. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par an.

Article 10. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 11. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée, selon la réglementation en vigueur.

Article 13. Le président de la communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-125 : Cautionnement ZA terres Bleues dans le cadre de la vente de lots

Dans le cadre de la vente des lots de la zone artisanale des Terres Bleues de Lanuéjols, Monsieur le président propose de pratiquer un cautionnement pour la réservation des 6 lots.

Les candidats à l'installation verseraient une caution, restituée après signature de l'acte d'achat du terrain. En revanche la caution serait conservée par la communauté de communes si le candidat renonçait à son projet. Le montant de la caution pourrait être fixé à 700 € par lot.

Actuellement deux candidats sont intéressés par l'achat du lot 1 et du lot 6.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **MET en place une caution de 700 € par lot**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-126 : Fixation du tarif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Sur proposition du M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'harmoniser le tarif pour l'accueil des centres de loisirs :

	ALSH Les Loupiots (Mont Lozère et Goulet)	ALSH Les Lutins (Villefort)	Harmonisation
Demi-journée	5 €	6 €	6 €
Journée	10 €	12 €	12 €

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-127 : Approbation de la modification des statuts Syndicat AB Cèze

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que le Syndicat AB Cèze, lors du comité syndical du 9 octobre 2018, a voté des modifications sur ses statuts et sur le projet SOCLE.

Son rôle consiste à coordonner la gestion de la ressource à l'échelle du bassin de la Cèze.

Les nouveaux statuts du syndicat ont été notifiés à notre collectivité, par courrier du 11 octobre 2018 et prennent en compte :

- Les remarques formulées sur les missions d'AB Cèze
- Le nouveau montant revu à la baisse de la cotisation 2019 du Département du Gard
- L'actualisation de la gouvernance en 2019
- Le changement du nom du syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE ces changements pour qu'ils soient entérinés.**

Délibération n° 20181116-128 : Subvention FDSEA aide de 500 €

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Lozère (FDSEA) sollicite une aide financière d'un montant de 500 € pour l'organisation du Congrès national de la Fédération Nationale Bovine en Lozère du 3 au 6 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE à la majorité des votes (Contre : 23 Abstentions : 4 Pour : 6) de ne pas verser cette aide financière à la FDSEA.**

Délibération n° 20181116-129 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Association la Forge

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
1	LA FORGE	Danse Eveil	10	HTS	2 278,00 €		48,00 €		485,00 €	2 811,00 €
2	LA FORGE	Danse	13	HTS	2 278,00 €		48,00 €		485,00 €	2 811,00 €
3	LA FORGE	Danse garçon	7	HTS	2 278,00 €		48,00 €		485,00 €	2 811,00 €
4	LA FORGE	Danse ado	7	HTS	2 278,00 €		48,00 €		485,00 €	2 811,00 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
1	Danse Eveil	911,00 €		400,00 €							1 500,00 €	2 811,00 €
2	Danse	411,00 €		300,00 €			50,00 €	100,00 €			1 950,00 €	2 811,00 €
3	Danse garçon	1 261,00 €		300,00 €			50,00 €	150,00 €			1 050,00 €	2 811,00 €
4	Danse ado	1 311,00 €		400,00 €			50,00 €	150,00 €			900,00 €	2 811,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée à l'Association la Forge telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 1400 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-130 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Foyer Rural de Langlade - Brenoux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
5	FR Langlade-Brenoux	ALSH les petits malins	128	HTS	25 073,00 €	1 672,00 €	1 218,00 €	1 255,00 €	10 060,00 €	39 278,00 €
6	FR Langlade-Brenoux	Club jeunes et projets Jeunes	15	HTS	1 368,00 €		514,64 €		1 824,68 €	3 707,32 €
7	FR Langlade-Brenoux	Théâtre	10	HTS	2 496,00 €				504,00 €	3 000,00 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										TOTAL
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	
5	ALSH les petits malins	360,38 €		10 800,00 €	700,00 €	11 382,62 €	980,00 €				15 055,00 €	39 278,00 €
6	Club jeunes et projets Jeunes	307,32 €		440,00 €		2 760,00 €	200,00 €					3 707,32 €
7	Théâtre	400,00 €		600,00 €			200,00 €	1 000,00 €			800,00 €	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Foyer Rural de Langlade-Brenoux telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de **11 840 €**
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-131 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Foyer Rural de Pourcharesses

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
8	FR Pourcharesses	Cycle culturel	150	HTS	1 193,36 €					1 193,36 €
9	FR Pourcharesses	Stage escalade	17	HTS	1 040,00 €					1 040,00 €
10	FR Pourcharesses	Stage de cirque	51	HTS	4 750,00 €				450,00 €	5 200,00 €
11	FR Pourcharesses	Stage plein air	20	HTS	8 655,00 €					8 655,00 €
12	FR Pourcharesses	Théâtre	7	HTS	2 695,00 €					2 695,00 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										TOTAL	
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles		
8	Cycle culturel	961,36 €		232,00 €									1 193,36 €
9	Stage escalade			208,00 €		224,00 €	0,00 €					608,00 €	1 040,00 €
10	Stage de cirque			1 040,00 €		1 075,00 €	200,00 €	500,00 €				2 385,00 €	5 200,00 €
11	Stage plein air			1 695,00 €		4 140,00 €	0,00 €					2 820,00 €	8 655,00 €
12	Théâtre			539,00 €		376,00 €	200,00 €	500,00 €				1 080,00 €	2 695,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Foyer Rural de Pourcharesses telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de **3 714 €**
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-132 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Foyer Rural de Prévèchères

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
13	FR Prévèchères	Découverte Multi sports	20	HTS	650,00 €					650,00 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										TOTAL	
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles		
13	Découverte Multi sports	316,00 €		104,00 €								230,00 €	650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Foyer Rural de Prévenchères telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 104 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-133 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Collège O BARROT et FSE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel										
N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
14	Collège O. Barrot + FSE	Trickz	20	HTS				540,00 €	242,42 €	782,42 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										TOTAL
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	
14	Trickz	548,42 €		200,00 €					0,00 €		34,00 €	782,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Collège O BARROT et FSE telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 200 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-134 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Collège O BARROT

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel										
N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
15	Collège O. Barrot	Atelier Vélo	15	HTS			73,96 €			73,96 €
16	Collège O. Barrot	Atelier Presse	12	HTS			412,90 €			412,90 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
15	Atelier Vélo	23,96 €		50,00 €			0,00 €		0,00 €			73,96 €
16	Atelier Presse	330,90 €		82,00 €								412,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Collège O BARROT telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 132 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-135 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Association Jardin en Partage

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel										
N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
17	Jardin en partage	Jardinage durable		HTS						0,00 €
18	Jardin en partage	Rendez-vous au Jardin	230	TS/ HTS	2 100,00 €	500,00 €	291,78 €	0,00 €	0,00 €	2 891,78 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
l'action		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
17	Jardin en partage											0,00 €
18	Rendez-vous au Jardin	1 178,78 €		588,00 €	200,00 €	925,00 €					0,00 €	2 891,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée à l'association Jardin en Partage telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 588 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-136 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Assolution

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel											
N° de	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL	
l'action					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres		
19	Assolution	Atelier Jeunes Festi'd'Fou	48	HTS	2 860,00 €					0,00 €	2 860,00 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
l'action		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
19	Atelier Jeunes Festi'd'Fou	360,00 €		550,00 €		450,00 €		1 500,00 €				2 860,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée à l'association Assolution telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 550 €.
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-137 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Foyer rural de la Borne

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
20	FR de la Borne	Viet vu dao	35	HTS	3 083,80 €				300,20 €	3 384,00 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										TOTAL
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	
20	FR de la Borne	2 224,00 €		560,00 €			0,00 €				600,00 €	3 384,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Foyer Rural de la Borne telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 560 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-138 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Foyer rural de Cubières

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
21	FR Cubières	Tous au Compost - Gaspi aliment	89	HTS	1 200,00 €	20,00 €				1 220,00 €
22	FR Cubières	Passe-Pierre	11	HTS		94,40 €			476,00 €	570,40 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
l'action		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
21	Tous au Compost - Gaspi aliment	976,00 €		244,00 €							0,00 €	1 220,00 €
22	Passe-Pierre	455,40 €		115,00 €							0,00 €	570,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Foyer Rural de Cubières telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 359 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-139 : Versement subventions dans le cadre du CEL : L'Hiver Nu

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel										
N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
23	L'Hiver Nu	Eveil corporel	7	HTS	790,44 €	198,00 €				988,44 €
24	L'Hiver Nu	Activité théâtre	25	HTS	1 053,55 €					1 053,55 €
25	L'Hiver Nu	Festival de pratique artistique	55	HTS	6 864,14 €	1 762,78 €		439,80 €	560,00 €	9 626,72 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
l'action		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
23	Eveil corporel	230,44 €		198,00 €			80,00 €				480,00 €	988,44 €
24	Activité théâtre	523,55 €		180,00 €			90,00 €				260,00 €	1 053,55 €
25	Festival de pratique artistique	3 028,72 €		1 778,00 €	4 000,00 €		300,00 €				520,00 €	9 626,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée à L'Hiver Nu telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 2156 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-140 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Ski Club des Monts Cévenols

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
26	Ski Club Des Monts Cévenols	Dimanche de ski	62	HTS			3 394,19 €	1 617,43 €	4 757,30 €	9 768,92 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										TOTAL	
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles		
26	Dimanche de ski	4 408,92 €		1 500,00 €			0,00 €					3 860,00 €	9 768,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au Ski Club des Monts Cévenols telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 1500 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-141 : Versement subventions dans le cadre du CEL : FSE Collège O Barrot

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
28	FSEcollège O. Barrot	Cycle Multi-Activité	19	HTS/TS	1 620,00 €					1 620,00 €
29	FSEcollège O. Barrot	Atelier Vidéo	6	HTS	880,00 €				100,00 €	980,00 €
30	FSEcollège O. Barrot	Stage Escalade	12	HTS	1 760,00 €					1 760,00 €
31	FSEcollège O. Barrot	Cycle culturel	109	HTS				460,00 €	930,30 €	1 390,30 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDC SPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
28	Cycle Multi-Activité	1 036,00 €		324,00 €			0,00 €				260,00 €	1 620,00 €
29	Atelier Vidéo	234,00 €		196,00 €			200,00 €	200,00 €			150,00 €	980,00 €
30	Stage Escalade	1 108,00 €		352,00 €			0,00 €				300,00 €	1 760,00 €
31	Cycle culturel	360,24 €		278,00 €			0,00 €	200,00 €			552,06 €	1 390,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée au FSE collègue O Barrot telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 1150 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-142 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel										
N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
33	Amicale Sapeurs Pompiers	Formation JSP	14	HTS		78,31 €		140,00 €	520,87 €	739,18 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
33	Formation JSP	39,18 €		150,00 €							550,00 €	739,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** les subventions pour chaque action concernée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 150 €
- **DIT** que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-143 : Versement subventions dans le cadre du CEL : Foyer Rural de Pourcharesses

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au cours de la réunion du 28 novembre 2017 le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel 2017-2018 des Contrats Educatifs Locaux qui s'élevait à 165 525.98 € pour lesquels notre collectivité prévoyait une participation financière de 28 756.60 €.

Les 2 tableaux suivants retranscrivent les actions menées avec leurs coûts réels. Le conseil communautaire devra approuver le versement de sa subvention à chaque association à laquelle viendra se rajouter la participation financière du de la DDCSPP et de la DRAC ;

BUDGET CHARGES CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel										
N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
34	FR Pourcharesses	Découverte de l'art urbain	8	HTS	1 800,00 €	200,00 €	942,13 €			2 942,13 €

BUDGET PRODUITS CEL MONT-LOZERE 2017-2018 - Réel												
N° de l'action	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations										
		Association	Interne à la CC	Cté de Cnes	Conseil Départemental	Autre	DDCSPP	DRAC	IA / EN	FSE	Familles	TOTAL
34	Découverte de l'art urbain			589,00 €		1 513,13 €	100,00 €	500,00 €			240,00 €	2 942,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE les subventions pour chaque action concernée au Foyer Rural de Pourcharesses telles que présentées dans le tableau précédent pour un montant de 589 €**
- **DIT que la communauté de communes a encaissé la part Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – et DDCSPP Lozère qu'elle reversera également aux associations**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération n° 20181116-144 : Aide financière au Foyer Rural de Langlade pour le fonctionnement du centre de loisirs

Par courrier du 11 octobre 2018, le Foyer Rural de Langlade - Brenoux qui assure l'encadrement du Centre de loisirs sans hébergement sur le secteur Valdonnez sollicite la communauté de communes au regard de la situation financière préoccupante de leur association

Malgré l'aide accordée pour la période 2017/2018, l'association affiche avec un important déficit pour l'année 2017 (dû surtout à la disparition des Temps d'activités Périscolaires fait dans 3 écoles du Valdonnez et stoppé brutalement à l'été 2017 avec à la clé un licenciement économique). De plus, un agent est jusqu'au 31/12/2018 en CAE avec une aide de l'Etat de 6500 €/an, aide qu'elle ne percevra plus en 2019.

Pour assurer la mission d'ALSH sur le secteur du Valdonnez, et suite à la disparition des Contrats Educatifs Locaux et des aides de l'Etat, l'association sollicite une aide de 20 000€

Le Foyer Rural propose de passer une convention (contrat d'objectif) sur un ou plusieurs exercices en s'engageant sur l'exécution de leur mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE de verser une aide financière au Foyer Rural de Langlade-Brenoux de 20 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention (contrat d'objectif) avec le Foyer Rural de Langlade pour le fonctionnement du Centre de Loisirs**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20181116-146 : Signature de convention de passage des sentiers de randonnées dans le cadre du PPN

Dans le cadre du Pôle pleine nature Mont Lozère, une action va être réalisée afin d'aménager, de rééquiper, de développer l'offre et de mettre en sécurité les sites de randonnées présents sur le territoire de la communauté de communes.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la maîtrise foncière soit assurée. Ainsi des conventions d'autorisation d'usage de terrains privés en vue de la pratique la randonnée seront passées avec les propriétaires privés.

L'inscription de ces sentiers au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires serait également un atout supplémentaire pour valoriser cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'autorisation d'usage de terrains privés en vue de la pratique de la randonnée sur le territoire de la communauté de communes,**
- **DE DEMANDER au Département de la Lozère d'inscrire les sites d'escalade du projet de Pôle pleine Nature Mont Lozère au PDESI,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0